PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 13 mars 2019 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. <u>Ouverture et présences</u>

SONT PRÉSENTS:

MMES Maïté Blanchette Vézina Sainte-Luce

Sonia Bérubé La Rédemption Gitane Michaud Les Hauteurs Carolle-Anne Dubé Métis-sur-Mer

MM. Rodrigue Roy Grand-Métis

Gilles Laflamme Padoue
Bruno Paradis Price
Ghislain Michaud Price

André Lechasseur Saint-Donat

Georges Deschênes Saint-Gabriel-de-Rimouski
Michel Côté Sainte-Angèle-de-Mérici
Magella Roussel Saint-Joseph-de-Lepage
Martin Reid Saint-Octave-de-Métis

Martin Soucy Mont-Joli

Maurice Chrétien Sainte-Jeanne-D'Arc

Jean-François Fortin Sainte-Flavie

Jean-Pierre Bélanger Saint-Charles-Garnier

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Judith Garon, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que Mme Martine Caron, directrice de l'aménagement et du développement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 19-03-044

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

- 1. Ouverture et présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la séance du mercredi 20 février 2019
 - a. Adoption
 - b. Suivi
- 4. Correspondance
- 5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de motion du projet de règlement de contrôle intérimaire RÈG327-2019 relatif à des ilots déstructurés

- 7. Adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire RÈG327-2019 relatif à des ilots déstructurés
- 8. Avis de conformité du règlement 230 de Saint-Charles-Garnier
- 9. Avis de conformité du règlement 231 de Saint-Charles-Garnier
- 10. Avis de conformité du règlement 2019-01 de Sainte-Angèle-de-Mérici
- 11. Avis de conformité du règlement 2019-02 de Sainte-Angèle-de-Mérici
- 12. Avis CPTAQ; correction d'une courbe sur la route 298 à Saint-Donat
- 13. Directeur général adjoint de la MRC
- 14. Appui au Groupement forestier Métis-Neigette-déploiement fibre optique à Saint-Gabriel

C. ADMINISTRATION

- 15. Demande de dons et commandites
- 16. Plan d'action MRC 2019
- 17. Travail de rue, autorisation de signature
- 18. Règlement sur le traitement des élus 18.1 Avis de motion règlement sur le traitement des élus 18.2 Dépôt du projet de règlement
- 19. Vente des immeubles pour le non-paiement des impôts fonciers sur les TNO de La Mitis
- 20. Financement des universités- demande de rehaussement
- 21. Demande d'aide financière pour le Volet 2 en sécurité civile pour les TNO de La Mitis
- 22. Désignation d'un nouvel évaluateur signataire des rôles d'évaluation

D. DIVERS

- a) Sureté du Québec, coupure poste commandant district Rimouski
- b) Forum des communautés forestières

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 23. Demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)
- 24. Politique d'investissement «Développement La Mitis»
 - 24.1 Modification de la politique
 - 24.2 Demande d'appui du projet de la municipalité de Saint-Gabriel
- 25. Entente pour le Pôle d'économie Sociale
- 26. Entente triennale avec les Saveurs du Bas-Saint-Laurent
- 27. Demande d'appui financier pour la filière noisettes
- 28. Projet éolien La Mitis
 - 28.1 Suivi
 - 28.2 Adoption du règlement RÈG325-2019
- 29. Projets éoliens de l'Alliance Bas-Saint-Laurent/Gaspésie 29.1 Suivi
- 30. Fonds de développement des territoires 30.1 Demandes de soutien au développement agroalimentaire
- F. HYGIÈNE DU MILIEU
- G. PÉRIODE DE QUESTIONS
- H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2019

C.M. 19-03-045

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2019 tel que présenté.

<u>Suivi</u>

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 20 février 2019.

4. Correspondance

Il n'y a pas de correspondance ce mois-ci.

5. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. <u>Avis de motion du projet de règlement de contrôle intérimaire RÈG327-2019 relatif à des îlots déstructurés</u>

C.M. 19-03-046

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Magella Roussel qu'il sera adopté le règlement de contrôle intérimaire RÈG327-2019 relatif à des îlots déstructurés de la municipalité régionale de comté de La Mitis. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

7. <u>Adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire</u> <u>RÈG327-2019 relatif à des îlots déstructurés</u>

C.M. 19-03-047

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÈG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a amorcé un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis une orientation préliminaire au dossier 412 212 relativement à une demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) déposée par la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ainsi que l'ensemble des municipalités locales ont adopté des résolutions favorables à l'égard de cette orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation préliminaire comprend un volet « îlots déstructurés » dont certains de ces îlots n'étaient pas cartographiés au schéma de 2007;

CONSIDÉRANT QUE des projets de construction de nouvelles habitations sont présentement irrecevables auprès de la CPTAQ car la réglementation de zonage et les dispositions du schéma n'ont pas intégré officiellement la délimitation de certains îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut autoriser de manière spécifique, dans quelques îlots déstructurés, les entreprises de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 13 mars 2019.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le projet de règlement portant le numéro RÈG327-2019.

8. <u>Avis de conformité du règlement 230 de Saint-Charles-Garnier</u>

C.M. 19-03-048

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a adopté le 1^{er} mars 2019 le règlement numéro 230 modifiant le plan d'urbanisme numéro 166;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'élargir la profondeur des aires d'affectation forestière habitée (FRH) à 300 mètres de l'emprise des routes entretenues à l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère relativement conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 230 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

9. <u>Avis de conformité du règlement 231 de Saint-Charles-Garnier</u>

C.M. 19-03-049

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a adopté le 1^{er} mars 2019 le règlement numéro 231 modifiant le règlement de zonage numéro 167;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'élargir la profondeur des zones d'affectation forestière habitée ainsi que de permettre un logement d'habitation à l'intérieur d'un bâtiment d'érablière;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère relativement conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 231 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

10. <u>Avis de conformité du règlement 2019-01 de Sainte-Angèle-de-Mérici</u>

Ce point est remis à une séance ultérieure.

11. <u>Avis de conformité du règlement 2019-02 de</u> Sainte-Angèle-de-Mérici

Ce point est remis à une séance ultérieure.

12. <u>Avis CPTAQ-correction d'une courbe sur la route 298 à Saint-Donat</u>

C.M. 19-03-050

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour la correction d'une courbe problématique située sur la route 298 dans la municipalité de Saint-Donat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à corriger une courbe afin de régler des problématiques de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé retranche une petite superficie de parcelle agricole de faible qualité;

CONSIDÉRANT QUE le site se retrouve dans un îlot déstructuré de la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sera pratiquement nul pour la viabilité des entreprises agricoles dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à améliorer la sécurité des usagers de la route et s'effectuent par conséquent dans l'intérêt de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a émis un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis non favorable à la demande d'autorisation du ministère des Transports pour procéder à la correction d'une courbe de la Route 298 à Saint-Donat;
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° Ne pas renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

13. <u>Directeur général adjoint de la MRC</u>

C.M. 19-03-051

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement du la direction générale adjointe est terminé et qu'un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

- De procéder à l'embauche de M. Normand Beauchamp à titre de directeur général adjoint, qui débutera le ou vers le 29 avril 2019;
- Que la grille salariale pour le poste de direction générale adjointe suivante soit acceptée :

DGA	77 000	79 310	81 689	84 140	86 664	89 264	91 942	94 700	97 541	100 468
-----	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------

• Que le salaire de Monsieur Beauchamp soit établi à l'échelon 8 à son embauche.

14. <u>Appui Groupement Forestier Métis-Neigette – déploiement</u> fibre optique à Saint-Gabriel

C.M. 19-03-052

CONSIDÉRANT QUE TELUS Communications a reçu une subvention du gouvernement fédéral de plusieurs millions pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement Forestier Métis-Neigette a pris la décision d'installer son siège social dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement Forestier Métis-Neigette possède un chiffre d'affaires de plus de 35 millions avec ses filiales;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement Forestier Métis-Neigette emploie plus de 180 employés résidants dans plus de 4 MRC du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement Forestier Métis-Neigette possède une masse salariale de plus de 3.6 millions et génère un budget d'aménagement annuel de plus de 2.2 millions. C'est plus de 80 millions d'arbres reboisés depuis la création des deux sociétés en 1974:

CONSIDÉRANT QUE le Groupement Forestier Métis-Neigette est mandaté pour donner un service de soutien informatique et il est aussi maitre d'œuvre dans le développement de logiciel informatique et géomatique au niveau provincial;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'avoir un service internet qui répond aux besoins de Groupement Forestier Métis-Neigette, donc qu'internet GPON doit être acheminé au bureau de Saint-Gabriel-de-Rimouski afin d'être fonctionnel et efficient;

CONSIDÉRANT QUE Telus est un partenaire indissociable du développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis considère toute l'importance d'une telle entreprise au niveau régional et de l'ensemble des retombées économiques pouvant en découler.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Gilles Laflamme, et résolu à l'unanimité que la MRC demande à Telus de prioriser la connexion internet haute vitesse au siège social du Groupement Forestier Métis-Neigette situé à Saint-Gabriel-de-Rimouski.

C. ADMINISTRATION

15. <u>Demandes de dons et commandites</u>

C.M. 19-03-053

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Développement- Mitis (SBCA-2019)	Souper Bon climat d'affaires	Selon plan de visibilité	500 \$
Fondation de l'école du Mistral (Harmonie)	Voyages des élèves de l'Harmonie (Concert à Orlando, camp St-Alexandre, Festival des harmonies du Québec)	Selon plan de visibilité	500 \$
Municipalité de Sainte-Luce (porteur du projet)	Événement régional s'adressant à l'ensemble des élus pour les sensibiliser aux enjeux de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire	500 \$	500 \$
CLD de La Mitis	Défi OSEntreprendre	495 \$	495 \$

16. Plan d'action MRC 2019

C.M. 19-03-054

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis reconnaît l'importance de se doter d'un plan stratégique afin d'orienter de manière réfléchie le développement du territoire et ainsi agir à titre de chef de file en développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'est donné comme mandat d'assurer la planification et de faciliter le développement cohérent de son territoire selon les principes du développement durable et ce, par la mise en commun de services, la concertation et le service-conseil destiné aux municipalités, aux organisations et aux individus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC privilégie un développement territorial dont le concept plus global réunit aussi bien les aspects économiques, sociaux, identitaires, environnementaux, paysagers et décisionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est le moyen privilégié pour être le point d'ancrage dans l'assignation de ses ressources.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le plan stratégique 2019.

17. Travail de rue, autorisation de signature

C.M. 19-03-055

CONSIDÉRANT QUE la région bas-laurentienne expérimente une entente de partenariat portant sur les services en travail de rue

depuis avril 2008. Cette entente réunit, depuis sa mise en place, les conditions essentielles reconnues par la littérature afin d'assurer l'exercice optimal du travail de rue dans les différentes municipalités régionales de comté (MRC) du Bas-Saint-Laurent. Celle-ci a fait l'objet d'une évaluation participative et de plusieurs rapports annuels qui reconnaissent l'efficacité et la pertinence de ce type d'intervention auprès de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation et les recommandations qui en sont issues préconisent une intervention globale et intégrée afin de mieux accompagner les personnes vulnérables dans les multiples réalités auxquelles elles font face;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette entente s'inscrivent dans les mesures prévues au Programme national de la santé publique qui structure l'action de la santé publique en vue de maintenir et d'améliorer la santé de la population par des services de qualité. L'offre de services vise les personnes et leurs milieux de vie, en portant une attention particulière aux groupes plus vulnérables, contribuant ainsi à réduire les inégalités sociales de santé. De plus, le travail de rue s'inscrit en complémentarité à l'offre de service aux jeunes des réseaux locaux de service (RLS);

CONSIDÉRANT QUE le travail de rue s'adresse directement aux communautés cohabitant dans chacune des huit MRC de notre territoire. Ces services ont besoin de la collaboration de l'ensemble des partenaires présents dans notre région et d'une cohésion des ressources financières lui permettant de perdurer;

CONSIDÉRANT QUE les dernières années ont démontré l'importance de maintenir une coordination régionale dans le but, entre autres, d'assurer le bon déroulement de l'entente, d'en faire la gestion administrative ainsi que d'offrir du suivi et du soutien aux travailleurs travailleuses de rue, aux directions d'organismes et aux MRC.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis autorise le préfet, M. Bruno Paradis, ainsi que M. Marcel Moreau, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Mitis l'entente de partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2021.

18. Règlement sur le traitement des élus

18.1 <u>Avis de motion règlement RÈG317-2019 sur le traitement des élus</u>

C.M. 19-03-056

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mme Carolle-Anne Dubé qu'il sera adopté à une séance ultérieure le règlement RÈG317-2019 modifiant la rémunération des membres du conseil dans leurs fonctions de membres de la municipalité régionale de comté de La Mitis. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

18.2 <u>Dépôt du projet du règlement RÈG317-2019 sur le traitement des élus</u>

M. Marcel Moreau dépose le projet de règlement RÈG317-2019 sur le traitement des élus.

19. <u>Vente des immeubles pour le non-paiement des impôts</u> fonciers sur les TNO de La Mitis

C.M. 19-03-057

CONSIDÉRANT QUE les TNO de La Mitis doivent percevoir toutes taxes municipales sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des TNO de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier M. Marcel Moreau transmette, avant le 20 mars, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

20. Financement des universités – demande de rehaussement

C.M. 19-03-058

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, le 18 décembre 2018 soulignant que les établissements en région du réseau de l'Université du Québec supportent des missions uniques, notamment en matière de développement de la main-d'œuvre qualifiée, de concertation et de dynamisation des régions. Les attentes de leurs communautés d'ancrage à cet égard sont élevées et appellent à un financement spécifique;

CONSIDÉRANT les propos de la ministre déléguée au Développement économique régional soulignant que le gouvernement fait du financement de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ainsi que de la vitalité de nos régions, une priorité absolue.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

- D'adresser une lettre au ministre Jean-François Roberge en appui à la demande des universités au gouvernement, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle régional en pérennisant le financement dédié à cet effet à la hauteur de ce qu'il était lors de l'année 2017-2018;
- De faire parvenir une copie de cette lettre à Mme Marie-Eve Proulx, ministre déléguée au Développement régional et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'à M Jean-Pierre Ouellet, recteur de l'Université du Québec à Rimouski.

21. <u>Demande d'aide financière pour le Volet 2 en sécurité civile pour les TNO de La Mitis</u>

C.M. 19-03-059

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les TNO de La Mitis souhaitent se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les TNO attestent avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité :

QUE les TNO de La Mitis présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que sa contribution sera d'une valeur d'au moins 2000 \$;

QUE les TNO attestent par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-d'Arc, Sainte-Luce, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Joseph-de-Lepage et Saint-Octave pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE les TNO autorisent M. Marcel Moreau à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et attestent que les renseignements qu'il contient sont exacts.

22. <u>Désignation d'un nouvel évaluateur signataire des rôles</u> d'évaluation

C.M. 19-03-060

CONSIDÉRANT le prochain départ à la retraite de M. Jean Beaudet, président de la firme d'évaluation Servitech;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} avril 2019 M. Beaudet cessera d'être inscrit au tableau de l'Ordre professionnel des évaluateurs agréés du Québec et de ce fait, un remplaçant doit être désigné, tel que requis dans le contrat liant la MRC à Servitech.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité de désigner M. Stéphan Roy, É.A. en tant que signataire des rôles d'évaluation pour la firme Servitech, et ce à compter du 1^{er} avril 2019.

D. DIVERS

a) <u>Sureté du Québec, coupure poste commandant</u> <u>district Rimouski</u>

C.M. 19-03-061

CONSIDÉRANT les rumeurs concernant la coupure de poste de commandant dans le district de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire connaitre l'impact de telles rumeurs pour le territoire.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de demander des éclaircissements au Capitaine François St-Pierre de la Sureté du Québec.

b) <u>Forum des communautés forestières</u>

M. Georges Deschênes fait un résumé de sa participation au Forum des communautés forestières ayant eu lieu le 21 février dernier à Québec. Il y a entre autres été fortement discuté de privilégier l'utilisation du bois dans les bâtiments municipaux plutôt que d'autres matériaux.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

23. <u>Demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion (MIDI)</u>

C.M. 19-03-062

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre qui sévit présentement à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent se préparer à l'arrivée de citoyens immigrant et non-immigrant;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement, l'accueil et la rétention de la main-d'œuvre et de la population en générale deviennent un enjeu majeur pour la vitalité de notre région;

CONSIDÉRANT le montage financier déposé au Conseil des maires.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Mitis autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité pour un montant total de 310 489.96 \$ sur une période de trois ans;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents afférents à cette demande;

QUE la MRC s'engage, à même le fonds de développement des territoires (FDT), à investir un montant de 141 000 \$ sur une période de trois ans.

24. Politique d'investissement «Développement La Mitis»

24.1 Modification de la politique

C.M. 19-03-063

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière peut être modifiée par résolution du Conseil des maires pour mieux répondre aux objectifs qu'elle poursuit;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour objectif de permettre la réalisation de projets contribuant à l'amélioration des milieux de vie et ce tant dans les domaines sociaux, culturels, environnementaux, agroalimentaires, touristiques ou économiques;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière peut varier et est attribué en fonction des disponibilités financières.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter les modifications telles que proposées dans le document Politique d'investissement « Développement La Mitis » ci-joint.

24.2 Projet de St-Gabriel dans le volet PM 150

C.M. 19-03-064

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établie les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil des maires la résolution 19-03-70 demandant à la MRC de

considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM 150.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel un montant de 2 000 \$ pour la réalisation de son projet.

25. Entente pour le Pôle d'économie sociale

C.M. 19-03-065

CONSIDÉRANT QU'Économie sociale Bas-Saint-Laurent est un organisme de concertation et de réseautage qui a pour mission de promouvoir l'entrepreneuriat collectif et l'économie sociale en tant que vecteurs de développement régional;

CONSIDÉRANT QU'Économie sociale Bas-Saint-Laurent regroupe actuellement plus de 125 entreprises collectives et sont implantées dans les huit MRC du Bas-Saint-Laurent.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-François Fortin, et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet, à signer l'entente avec le Pôle d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent et de mandater M. Bertin Denis comme représentant de la MRC de La Mitis au conseil d'administration de l'organisme.

26. <u>Entente triennale avec les Saveurs du Bas-Saint-Laurent</u>

C.M. 19-03-066

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficience et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités locales, supralocales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE les Saveurs du Bas-Saint-Laurent Inc. a pour mission de faciliter la commercialisation des produits bioalimentaires de la région;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* la MRC peut conclure des ententes pour la mise en œuvre des priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'appuyer la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Mitis accorde un financement de 3000.00 \$
par année aux Saveurs du Bas-Saint-Laurent, et ce, pour les

trois prochaines années, pris à même le Fonds développement des territoires;

• D'autoriser M. Bruno Paradis, préfet, à signer l'entente triennale de partenariat avec les Saveurs du Bas-Saint-Laurent Inc.

27. <u>Demande d'appui financier pour la filière noisettes</u>

C.M. 19-03-067

CONSIDÉRANT QUE le développement des filières des produits forestiers non ligneux a été identifié parmi les priorités du PDZA;

CONSIDÉRANT QU'il y a 130 producteurs au Bas-Saint-Laurent, dont sept dans La Mitis pour la première phase d'expérimentation;

CONSIDÉRANT QUE trois vergers expérimentaux ont été implantés dans La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE cette première étape vise à positionner le Bas-Saint-Laurent comme le leader de la noisette au Québec à partir de cultivars de qualité et à fort potentiel et ainsi obtenir une masse critique suffisante de noisettes pour élever une véritable industrie;

CONSIDÉRANT QUE cette filière a été identifiée comme ayant un très fort potentiel économique et des retombées locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

- D'accorder un soutien financier de 1500 \$ à la réalisation du projet et de contribuer en ressource humaine pour une valeur de 3500 \$.
- Que le montant de 1500 \$ soit déboursé à même le fonds de développement du territoire dans le volet « initiatives régionales ».

28. Projet éolien La Mitis

28.1 **Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi pour le projet éolien communautaire de La Mitis.

28.2 Adoption du règlement RÈG325-2019

C.M. 19-03-068

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (A/O 2009-02) pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis et les compagnies EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel elles seraient partenaires;

CONSIDÉRANT QUE EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. disposent de données de mesures de vents sur le territoire de la MRC de La Mitis qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. ont effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet parc éolien communautaire sur le territoire de la MRC de La Mitis qui s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2010, la MRC de La Mitis a adopté la résolution N° C.M. 10-146 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire en partenariat avec les compagnies EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. cconformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis et les compagnies EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. entendent former un partenariat pour l'exploitation d'un parc éolien communautaire dont le coût est évalué à 64 016 740 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise sera créée pour détenir les actifs et exploiter le parc éolien et que la MRC de La Mitis sera copropriétaire de cette entreprise dans une proportion de 30%;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis, EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. ont déposé le 6 juillet 2010 une soumission en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit prévoir le financement des dépenses requises pour sa participation dans ce projet de parc éolien, dont le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt, dont le montant est établi en fonction du niveau de participation de la MRC de La Mitis dans le projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* la MRC de La Mitis peut, par règlement, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences*

municipales (L.R.Q., c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* la MRC de La Mitis peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de l'exercice du droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire modifier le mode de partage des bénéfices;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 13 février 2019, conformément à l'article 445 du Code municipal.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro RÈG325-2019 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Mitis au projet de parc éolien communautaire en partenariat avec EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait d'une municipalité aux délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit, soit adopté tel que présenté.

29. <u>Projets éoliens de l'alliance Bas-Saint-Laurent/Gaspésie</u>

29.1 **Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi concernant les projets éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou.

30. Fonds de développement des territoires

30.1 <u>Demandes de soutien au développement agroalimentaire</u>

C.M. 19-03-069

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Centre de formation professionnelle Mont-Joli-Mitis	Stage de formation en France 2019	2000\$	2000 \$

F. HYGIÈNE DU MILIEU

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 19-03-070

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 40.

Bruno Paradis Préfet	Marcel Moreau Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.